

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015**

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2015

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le à 18 heures, sous la présidence de Monsieur SALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 23

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs SALLIOU P - BOLLOCH J – HENRY B - PICAUD C – CORRE B – COCGUEN M.J – LE BAIL J – LE GUILLOU G – BROUDIC F – FREMONT L – CARO D – SIMON A – LOUIS G – CREEL G – SIVINIANT Y – PERENNES LAURENCE S – THOMAS D – LE FOLL M – GALLARDON P - BECHET MC – FORT M – LOW M

ABSENTS EXCUSES :

MME MABIN B (procuration à MME BOLLOCH J)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FREMONT L.

Date de convocation : 23/11/2015

Date d'affichage : 24/11/2015

Assistaient également à la réunion :

Yvon LE GUICHARD, Directeur Général des Services.
S. LE BOLLOCH, Rédacteur.

Monsieur SALLIOU communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
 - 2/ Rapports Guingamp Communauté (consultables en Mairie)
 - 3/ Révision tarifs Médiathèque
 - 4/ Proposition acquisition d'une parcelle de terrains au Rucaër
 - 5/ Acceptation legs
 - 6/ Lutte frelons asiatiques – Transfert compétence
 - 7/ Mise à jour tableau des effectifs
 - 8/ Convention ALSH – Commune de Plouisy
- Questions diverses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'examen de l'ordre du jour du conseil municipal sera précédé d'une présentation du projet de schéma de mutualisation élaboré au niveau de l'EPCI par M. Jean-Marc LUCAS, directeur général des services de Guingamp Communauté et d'un temps de recueillement en mémoire des victimes des attentats

PRESENTATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION :

Afin d'assurer une meilleure organisation des services, la présidence de l'EPCI de chaque Communauté devra élaborer dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux :

Un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de la Communauté et ceux des communes membres.

Un projet de schéma de mutualisation contenant un impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de la collectivité et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Ce rapport sera transmis pour avis aux conseils municipaux (délai de trois mois). Il s'agit d'un avis simple qui ne lie pas l'intercommunalité. Des communes membres peuvent donc refuser le projet de schéma sans que cela oblige l'EPCI à revoir sa copie.

Engagements EPCI et communes : le schéma engage simplement les communes et l'EPCI sur un « sentier » d'évolution pour la durée du mandat. Seules les conventions de mise à disposition de services ou de mise en place de services communs produisent des conséquences juridiques (orientations et lignes directrices).

Sanctions : la loi ne prévoit, pour le moment, aucune sanction en cas de non-adoption ou de non-réalisation du schéma de mutualisation par l'EPCI ni, si après l'avoir adopté, l'intercommunalité décide de ne pas suivre son schéma.

NB: L'article 55 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoyait la mise en place d'un coefficient de mutualisation au sein de la DGF à partir de 2016. Cette disposition serait abandonnée par le gouvernement. A ce jour le décret d'application n'est pas paru.

Révision : le schéma peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption (avis simples des conseils municipaux et approbation par l'EPCI)

Communication : l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à son organe délibérant au moment du débat d'orientation budgétaire

Une réunion de préparation pour définir les principaux objectifs du schéma de mutualisation s'est déroulée en présence des maires le 28 janvier 2015. Parmi les principaux axes :

- Aménagement – Urbanisme et habitat*
- Enfance Jeunesse*
- Domaine technique et ressources*

M. Jean-Marc Lucas précise que la mutualisation présente plusieurs degrés de mutualisation :

- Prestation de service : réalisation d'une action par une communauté pour l'une de ses communes membres, ou inversement, plaçant les deux collectivités dans une relation de client à fournisseur.

- Services communs : mise en commun de services de la communauté et de ceux des communes en dehors des compétences transférées à la communauté.

- Mise à disposition de services : partage de services communaux et communautaires dans le cadre des compétences transférées à la communauté.

Enfin un plan définissant différents axes d'actions (prioritaires ou non) a été élaboré.

M. Gérald Créel s'interroge sur l'incidence financière de ce schéma, et l'impact concernant le personnel. M. Lucas répond qu'il faut d'abord définir les objectifs, les coûts pourront ensuite être déterminés. M. Marcel Le Foll, soulignant l'intérêt au niveau de la mutualisation des services techniques, s'inquiète d'une éventuelle date butoir. M. Lucas répond que cet objectif n'a pas été retenu lors de la réunion des maires du 28 janvier dernier.

TEMPS DE RECUEILLEMENT

Mme Denise Thomas lit un texte rédigé par Antoine, journaliste qui a perdu son épouse dans l'attentat perpétré au Bataclan, sur fond d'un diaporama, réalisé suite aux attentats commis le 11 septembre 2001 aux Etats-Unis.

APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire interroge l'assemblée sur les éventuelles remarques concernant le PV de la séance du 21 septembre 2015. M Guillaume Louis s'interroge sur la date de création du poste prévu au 1^{er} novembre 2015. Monsieur le Maire précise que cette création sera effective au 1^{er} janvier 2016. Aucune observation n'est formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

GUINGAMP COMMUNAUTE – RAPPORT D’ACTIVITE GENERALE – SERVICE PUBLIC DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT – SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUELS 2014.

Ecole de musique : M. Loïc Frémont présente le bilan de l’école de musique. 233 élèves la fréquentent, dont 10.73 % Pabuais. M. Loïc Frémont souligne l’intervention du d’musiciste dans les écoles.

Piscine : M. Bernard Henry dresse le bilan de la piscine, dont l’objectif est axé sur l’apprentissage et le bien-être. M. Bernard Henry note une baisse de fréquentation de 1.20 %. Les dépenses s’élèvent à 821 486 €, les recettes à 289 339 €, soit une différence de 532 147 €. Les frais de personnel représentent 63 % des dépenses.

Enfance jeunesse : Mme Béatrice Corre présente le service enfance, avec la création du pôle jeunesse rue Mendès France à Guingamp, et le transfert au niveau de Guingamp Communauté de la crèche Pinocchio. Parmi les principales activités du service enfance : la fête du jeu, la collecte de jeux, le relais d’assistantes maternelles en partenariat avec Bourbriac. 251 assistantes maternelles assurent ce service, avec une augmentation des demandes de garde avec des horaires atypiques. Quant au service jeunesse, Mme Béatrice Corre détaille les principales actions : soutien éducatif, semaine pré-rentree scolaire, ciné-jeunes, locaux de proximité, conseil communautaire des jeunes, point infos jeunesse... Mme Béatrice Corre souligne le taux élevé de fréquentation du local jeune à Pabu, propos corroboré par M. le Maire, et par Guillaume Louis, qui notent également le professionnalisme de l’animateur M. Philippe Sourdès.

Développement économique : M. Christian Picaud énumère les différentes zones communautaires : Kérizac à Plouisy, Kerhollo à Saint-Agathon, Bellevue à Ploumagoar, Poul Vran à Plouisy, Saint-Loup à Pabu. Concernant la zone Saint-Loup, 5 ha ont été acquis par Guingamp Communauté (terrains « Foucaut »). M. Dominique Caro s’interroge quant à l’installation de futures entreprises sur la zone Saint-Loup. M. Christian Picaud répond qu’un dossier est actuellement en cours de finalisation.

Habitat – Aménagement de l’espace : Mme Josette Bolloch dresse le bilan du PLH 2010-2015. Mme Bolloch souligne que 70 % des habitants de Guingamp Communauté sont éligibles au logement social. Dans le cadre de l’OPAH, Mme Josette Bolloch déclare que 214 logements ont été réhabilités. Quant à l’habitat indigne, 3 réunions se sont déroulées, pour 119 dossiers étudiés.

Très Haut Débit : M. Loïc Frémont explique que la 1^{ère} phase a commencé avec une montée en débit à Plouisy et la FTTH (fibre optique) à Grâces. Pabu sera concerné en 2019.

Transport : M. Bernard Henry dresse le bilan du transport assuré par AXEOBUS. Pabu comporte 12 arrêts. M. Henry souligne une augmentation de 1.80 % de la vente de tickets. Parmi les principaux motifs de déplacement : scolarité, travail, courses...

Pépinières d’entreprises : M. Christian Picaud fait état des deux pépinières existantes:

- Guingamp Agropole
- Guingamp Emergence

Gens du voyage : M. le Maire explique que désormais les missions évangéliques seront accueillies à l’hippodrome.

Déchetterie : Mme Marie-Jo Cocguen informe que la déchetterie est ouverte à Saint-Agathon depuis le 1^{er} juillet 2015. L’association Emmaüs a ouvert un local où le public peut y déposer : livres, bibelots, mobilier... Une convention a également été signée avec l’association Appel détresse pour permettre le dépôt de matériels sanitaires divers.

Eau potable : M. Gérald Créel dresse le bilan concernant l’eau potable. Il explique que les analyses sont 100 % conformes, avec une baisse des recettes de 0.5 %. M. Créel fait part que le montant des factures impayées a doublé.

Assainissement : M. Gérald Créel rappelle que 3 stations sont en service :

- Grâces
- Pont Ezer
- Pabu

La station d’épuration de Grâces est actuellement en restructuration. A terme, la station située à Pabu pourrait disparaître. Le coût du m³ (eau + assainissement) s’élève à 4.50 €.

SPANC : M. Gérald Créel note que le taux de conformité pour les assainissements non collectifs s’élève à 92 %. Le budget de ce service s’élève à 85 000 €.

M. Marcel Le Foll s'interroge sur les travaux de peinture concernant le château d'eau de Pabu. M. Créel répond que les travaux devraient commencer début janvier.

Finances : M. Marcel Le Foll explique que la situation financière de Guingamp Communauté risque d'être difficile surtout en 2017, avec le remboursement des emprunts effectués dans le cadre du chantier du pôle multimodal.

N°01.11.2015 : GUINGAMP COMMUNAUTE - RAPPORT ANNUEL 2014 - RAPPORT D'ACTIVITE GENERALE.

L'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 stipule que « le président de l'EPCI doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de celui-ci ».

Selon l'article précité, ce rapport d'activité générale 2014 a été présenté au conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015 et il doit être désormais soumis à chacun des conseils municipaux des communes de la Communauté, au plus tard pour le 31 décembre 2015.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et l'avis des assemblées délibérantes seront également tenus à la disposition du public.

Après avoir pris connaissance du résumé succinct reprenant les points essentiels du rapport, le conseil municipal donne acte au maire de cette communication.

N°02.11.2015 : GUINGAMP COMMUNAUTE - ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT ANNUEL 2014.

En vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le président de la Communauté de Communes a obligation de dresser un rapport annuel sur la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, qui comprend un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, a été présenté au conseil de la Communauté de Communes le 1^{er} octobre 2015 et il doit être désormais soumis à chacun des conseils municipaux des communes de la Communauté, au plus tard pour le 31 décembre 2015.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et l'avis des assemblées délibérantes seront également tenus à la disposition du public.

Après avoir pris connaissance du résumé succinct reprenant les points essentiels du rapport, le conseil municipal donne acte au maire de cette communication

N°03.11.2015 : GUINGAMP COMMUNAUTE – EAU ET ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL 2014.

En vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 le président de la Communauté de Communes a obligation de dresser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Ce rapport, qui comprend un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, a été présenté au conseil de la Communauté de Communes le 1^{er} octobre 2015 et il doit être désormais soumis à chacun des conseils municipaux des communes de la Communauté, au plus tard pour le 31 décembre 2015.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et l'avis des assemblées délibérantes seront également tenus à la disposition du public.

Après avoir pris connaissance du résumé succinct reprenant les points essentiels du rapport, le conseil municipal donne acte au maire de cette communication.

N°04.11.2015 : GUINGAMP COMMUNAUTE – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL 2014.

En vertu du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 le président de la Communauté de Communes a obligation de dresser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Ce rapport, qui comprend un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, a été présenté au conseil de la Communauté de Communes le 1^{er} octobre 2015 et il doit être désormais soumis à chacun des conseils municipaux des communes de la Communauté, au plus tard pour le 31 décembre 2015.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code général des collectivités territoriales, le rapport et l'avis des assemblées délibérantes seront également tenus à la disposition du public.

Après avoir pris connaissance du résumé succinct reprenant les points essentiels du rapport et notamment les préoccupations de la Communauté de Communes en matière d'assainissement non collectif, le conseil municipal donne acte au maire de cette communication.

N° 05.11.2015 : REVISION TARIFS MEDIATHEQUE

Les tarifs de la bibliothèque ont été fixés par délibération du 13 décembre 2004. En lien avec les travaux d'extension rénovation de la structure, aujourd'hui dénommée médiathèque, la commission culture propose, en concertation avec la responsable en charge de son fonctionnement, et après étude des tarifs de structures comparables, une nouvelle grille tarifaire sur la base suivante :

ANCIENNE TARIFICATION		NOUVELLES PROPOSITIONS AU 1/12/2015	
Abonnement annuel famille	11 €	Abonnement famille (vidéo inclus)	15 €
Abonnement annuel individuel	7 €	Abonnement individuel (vidéo inclus)	9 €
Abonnement annuel vidéo	5 €	Sans objet	
Abonnement été	5 €	Supprimé	

Sophie Pérennes-Laurence et Christian Picaud s'interrogent sur ces propositions ; Loïc Frémont répond que ces tarifs ont été fixés dans un souci de simplification, afin de permettre à tous d'avoir l'abonnement vidéo sans trop pénaliser ceux qui ne l'avaient pas souscrit auparavant.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
DECIDE de retenir la proposition de la commission culture,
DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2015.

N° 06.11.2015 : ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN AU RUCAER.

La SI2p a acquis en 2006 auprès de la commune de Pabu un ensemble de parcelles pour une superficie totale de 3 ha 65 a 70 ca avec pour projet d'y construire une résidence de services à destination hôtelière ainsi qu'une résidence seniors. Cette opération n'a malheureusement pas pu trouver son épilogue, et aujourd'hui cette société a été placée en situation de liquidation judiciaire par jugement du tribunal de Créteil en date du 25/04/2012. De cette liquidation judiciaire dépendent les parcelles appartenant à la SCI le Rucær.

Par suite à l'ordonnance du juge commissaire à la liquidation judiciaire de la Sarl SI2P – STEEMA- 4SCI, les candidats à cette acquisition devront faire valoir leurs offres sous pli fermé au greffe du tribunal de commerce de Créteil avant le 8 décembre à midi.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Vu l'avis du service des domaines en date du 18 novembre 2015 déterminant la valeur vénale de ces parcelles à 73 140 €
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section C N° 191 – 192 – 193 et 583 pour une contenance totale du 3ha 65a 70ca,

AUTORISE son Président à déposer une offre sous pli fermé sous forme de la présente délibération au greffe du tribunal de commerce de Créteil,

DIT que cette offre de 73 140 €net vendeur est ferme et définitive,

DONNE tout pouvoir au maire pour signer les actes de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

N° 07.11.2015 : ACCEPTATION LEGS.

Par acte authentique en date du 17 février 2015, la commune de Pabu a été désignée légataire à titre particulier d'un bien immobilier sis 2, rue de l'Alouette cadastré section AP numéro 77. Ce legs inclus également l'ensemble des meubles meublants et effets mobiliers se trouvant dans la maison la garnissant.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de Madame Géraldine Marie Bacha demeurant à Pabu, 2 rue de l'Alouette qui, par testament remis à l'étude de Maître Gléron notaire à Guingamp lègue à notre commune une maison et les meubles meublants et effets mobiliers qui s'y trouveront au moment de son décès à la condition que la commune ne détruise pas ledit bien,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus,

DONNE délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous les documents nécessaires.

N° 08.11.2015 : MODIFICATION STATUTS GUINGAMP COMMUNAUTE - LUTTE FRELONS ASIATIQUES – TRANSFERT DE COMPETENCES.

Le conseil communautaire de Guingamp Communauté, faisant suite aux travaux de la commission environnement, a souhaité s'engager dans la lutte contre le frelon asiatique. A ce titre et face à l'urgence de la situation, il a mis en place un dispositif de destruction à l'échelle de son territoire.

Ce dispositif dérogatoire pour être pérennisé nécessite un transfert de compétences.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-17 du CGCT,

Considérant que dans sa séance du 1^{er} octobre 2015, le conseil communautaire de Guingamp Communauté a souhaité s'engager dans la lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que pour intervenir sur ce champ d'action, il a décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence, dans la rubrique « compétences facultatives » par adjonction du libellé suivant :

« *Actions de lutte contre les frelons asiatiques, classés danger sanitaire et présentant une menace sérieuse pour l'environnement et la biodiversité* »

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence par Guingamp Communauté et ce dans un délai de trois mois à réception de la notification (8/10/2015),

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

APPROUVE le transfert de compétence à Guingamp Communauté et la modification, par voie de conséquence, de ses statuts par l'adjonction du libellé :

« *Actions de lutte contre les frelons asiatiques, classés danger sanitaire et présentant une menace sérieuse pour l'environnement et la biodiversité* » dans la rubrique - compétences facultatives –

N°09.11.2015 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

La réorganisation des rythmes scolaires (4.5 jours) et la mise en place des temps d'activités périscolaires ont impacté les services scolaires.

Après une année de transition, la collectivité a soumis pour avis au comité technique paritaire le dossier de réorganisation des services liée à la réforme des rythmes scolaires.

Le C.T.P, dans sa séance du 22 septembre 2015, a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Cette réorganisation se traduit par une augmentation de la durée hebdomadaire de service de 4 agents et par la création d'un poste d'agent à temps non complet acté par délibération du conseil municipal en date du 21 Septembre 2015.

Par ailleurs, dans un souci de meilleure lisibilité de ce tableau, l'avis du C.T.P a également été sollicité pour acter la suppression de postes en lien avec des départs à la retraite, mutation ou à des avancements de grade.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE l'augmentation des durées hebdomadaires de service suivantes avec effet au 1/12/2015 :

			DATE D'EFFET	D.H.S
1	ATSEM Principal de 2 ^{ème} C	28H28	01/12/2015	32H33
1	ATSEM 1° C	24H20	01/12/2015	32H33
1	Adjoint technique 2° C	14H29	01/12/2015	17H51
1	Adjoint technique 2° C	29H08	01/12/2015	32H33

ACTE les suppressions de poste telles que approuvées par le C.T.P

ARRETE comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2015 :

EFFECTIF	GRADE	D.H.S	DATE D'EFFET
1	Attaché	TC	01.08.2007
1	Rédacteur	TC	01.06.2011
1	Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} C	TC	01/01/2011
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} C	TC	28/04/2011
1	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} C	28H00	01/06/2012
1	ATSEM Principal de 2 ^{ème} C	33H56	01/01/2011
1	ATSEM Principal de 2 ^{ème} C	TC	01/09/2011
1	ATSEM Principal de 2 ^{ème} C	32H33	01/12/2015
1	ATSEM 1° C	32H33	01/12/2015
1	Adjoint technique Principal de 1° C	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique Principal de 2 ^e C	18H43	01/04/2015
1	Adjoint technique 2° C	17H51	01.12.2015
1	Adjoint technique 2° C	TC	01.10.2011
1	Adjoint technique 2° C	32H33	01/12/2015
1	Adjoint technique 2° C	18H00	01/01/2016
1	Technicien territorial	TC	01/07/2011
1	Adjoint technique principal 1 ^e C	TC	01.05.2014
1	Adjoint technique Principal 1° C	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique 2° C	TC	01/03/2014
1	Adjoint technique 2° C	TC	01.07.2014
20			

N° 10.11.2015 : CONVENTION A.L.S.H – COMMUNE DE PLOUISY

La commune de Plouisy organise pendant les vacances d'été (mois de juillet et première quinzaine d'août) un accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de Ploumagoar, Grâce, Pabu, Plouisy et Saint-Agathon.

D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place par la commune de Plouisy à concurrence du nombre d'enfants pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2015 est fixé à 15,00 € par journée et par enfant (8 € par demi-journée).

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé en séance,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

N° 11.11.2015 : CONVENTION FESTIVAL AUTOUR D'ELLE :

M. Loïc Frémont explique que les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar, et Saint-Agathon s'associent pour organiser le « Festival autour d'elle » qui se déroulera du 27 février au 13 mars 2016. Un budget d'un montant maximal de 1000 € pour les dépenses communes est prévu. C'est la commune de Ploumagoar qui est porteur de ce projet.

M. Loïc Frémont explique que Denis Lecat, interviendra à Pabu le 27 février à 19h00 dans un spectacle interactif « Petites conférences très, très sérieuses », une classe de l'école du Croissant se déplacera en médiation à Ploumagoar dans le cadre du festival. Mme Mélanie Fort animera un atelier hip-hop qui se clôturera par un spectacle le 13 mars à La Grande Ourse à Saint-Agathon.

Les communes de Pabu, Plouisy, Ploumagoar et Saint-Agathon s'associent pour organiser conjointement le Festival autour d'elle qui aura lieu du 27 Février au 13 Mars 2016.

Aux termes de cette convention, les communes signataires s'engagent à prévoir, au moins une action culturelle gratuite dans la période du 27 février au 13 mars 2016, et à prévoir un budget de 1 000 € pour les dépenses communes à ce festival.

Ce projet est porté par le service culturel de la ville de Ploumagoar.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé en séance,
Après en avoir délibéré,
AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir.

N° 12.11.2015 : TARIFS APPLICABLES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE.

La commune réalise occasionnellement, à la demande de particuliers certains travaux spécifiques sur le domaine public tels que confection d'une entrée bateau, confection de regard, branchements au réseau d'eau pluviale, captage de descente de gouttières sur trottoirs.

Les avantages liés à ce type d'intervention par les services techniques résident dans le souci de contrôler la conformité de ces travaux et s'assurer de l'harmonisation des matériaux mis en œuvre.

Le conseil est invité à fixer les tarifs applicables pour ces différentes prestations qui donneront lieu à l'établissement d'un devis par les services techniques avant toute intervention.

Le conseil municipal,
Entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

ARRETE comme suit les tarifs d'intervention des services techniques de la commune à compter du 1^{er} décembre 2015 :

Désignation des ouvrages	Unité	P.U TTC
confection d'une entrée bateau 5/6ml largeur 1,5ml	forfait	450
confection regard 30cmx30cm avec Tc fonte ou Grille EP	forfait	160
confection regard 50cmx50cm avec Tc fonte ou Grille EP	forfait	250
branchement au reseau pluviale en PVC 125 au ml	ml	90
branchement au reseau pluviale en PVC 160 au ml	ml	100
captage de descente de gouttière sur trottoir avec gargouille en fonte	forfait	200
fourniture et pose grille accodrain en largeur 150 (entrée de garage)	ml	150
fourniture grille accodrain en largeur 200	ml	180
fourniture et mise en place grave 0/10 carrière	tonne	19
fourniture et mise en œuvre enrobé à chaud	tonne	95
drainage en drain D100 fourniture et pose	ml	8
fourniture et pose busage PCV D200	ml	15
fourniture et pose busage PCV D250	ml	20
fourniture et pose busage PCV D300	ml	25

Informations

M. le Maire remercie Bernard Henry et Joël Le Bail pour leur implication concernant l'organisation du TELETHON qui a réuni une centaine de participants.

M. Gabriel Le Guillou remercie également M. le Maire pour l'animation assurée lors de la course, à l'occasion de cet évènement.

M. Le Maire ajoute qu'une exposition aura lieu à la mairie dans le cadre du « Noël de mon enfance » et sollicite des témoignages, la collecte de jouets anciens.

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 21h00.

Affiché le 4/12/2015

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. SALLIOU, Maire.